



## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2015

Ouverture de la séance à 19 heures 03 minutes

Mme JEAN Annie, Maire de la commune, préside la séance et procède à l'appel.

**Présents** : MME JEAN Annie, MINARZYC Elisabeth, LEGUEULLE Chrystelle, GONZALEZ Martine, DEVARREWAERE Dominique, EVRARD Claude, MM. ISTASSES Michaël, MIGOT Alain, BARRAL Johnny, MINARZYC Philippe, M. CARLUER Christophe.

**Absents, excusés et représentés** :

M. MINGOT Guy a donné pouvoir à Mme DEVARREWAERE Dominique  
Mme CHALUMEAU Florence a donné pouvoir à Mme MINARZYC Elisabeth  
M. SEINGIER Pascal a donné pouvoir à Mme GONZALEZ Martine

**Secrétaire de séance** : Mme LEGUEULLE Chrystelle

Le quorum étant atteint la séance est déclarée ouverte

\*\*\*\*\*

### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 9 DECEMBRE 2014**

Mme DEVARREWAERE souhaite savoir si, comme il a été acté lors de la dernière séance, une commission urbanisme avait été convoquée.

Mme le Maire répond que non.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

### **1-ADMINISTRATION GENERALE**

#### **1.1 Aménagement numérique : Transfert de la compétence à la Communauté de Communes « les sources de l'Yerres » et autorisation donnée à la communauté de commune d'adhérer au syndicat mixte Seine et Marne Numérique**

Le 14 novembre 2014 la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux a délibéré pour approuver l'extension des compétences de la communauté de communes « Les Sources de l'Yerres » à l'aménagement numérique.

Le 22 décembre 2014 l'arrêté préfectoral vient confirmer cette extension de compétence.

Aussi il faut maintenant se prononcer sur l'adhésion de la commune à cette compétence facultative et d'autre part donner l'autorisation à la communauté de commune d'adhérer au syndicat mixte Seine et Marne Numérique.

#### **Délibération**

VU l'article L1425-1 du CGCT

VU l'article L5214-27 du CGCT

VU la délibération du 14 novembre 2014 de la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux approuvant l'extension des compétences de la communauté de communes « Les Sources de l'Yerres » à l'aménagement numérique.

VU l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2014 venant confirmer cette extension de compétence par modification des statuts.

Considérant la création du Syndicat mixte Seine et Marne Numérique regroupant le Département de Seine et Marne, la Région Ile de France et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) Seine et Marnais qui souhaitent y adhérer,

Considérant l'objet de ce syndicat mixte qui est de procéder à la conception, construction, exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes à l'intention des tous les Seine et Marnais,

Considérant que la communauté de communes « les sources de l'Yerres » exerce cette compétence,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Décide

- le transfert de la compétence « conception, construction, exploitation et commercialisation de réseaux de communications électroniques à haut et très haut débit et activités connexes » à la Communauté de Communes « les sources de l'Yerres ».
- l'adhésion de la Communauté de Communes « les sources de l'Yerres » au Syndicat Mixte Seine-et-Marne Numérique.

## **1.2 Autorisation de l'assemblée délibérante à la vente de terrains**

Il s'agit de donner autorisation à Madame le Maire d'effectuer les démarches nécessaires afin de permettre la vente de deux terrains appartenant à la commune et à l'assemblée délibérante d'autoriser ces ventes

La 1ère parcelle se situe chemin de Bellevue à Lumigny cadastrée B702 pour une superficie d'environ 66 m2. Les propriétaires de la parcelle voisine (B 614) souhaitent acquérir ce terrain de 66m2.

Le prix de vente proposé s'élève à 500 €

Le second terrain se situe à Nesles à la Fontaine des Grès : parcelle 334 C 460-466 pour une contenance de 1917 m2, a déjà fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour et a été reporté. Les agences ont été contactées, il s'agit d'un groupement d'agences (environ 30 agences) et un agent indépendant, la mise en concurrence est donc respectée.

Le prix de vente souhaité est évalué dans une fourchette de prix allant de 120 000 à 160 000

Mme DEVARREWAERE dit que c'est un terrain non viabilisé

Mme le Maire précise que tout arrive à l'entrée du terrain et qu'il n'y a plus qu'à se raccorder

Mme DEVARREWAERE s'inquiète de savoir si les raccordements ne seront pas à notre charge

Mme Le Maire et Mr ISTASSES affirment que non et que les documents d'urbanisme le précise

### **Délibération**

VU l'article L2241-1 du CGCT

Considérant la nécessité de définir les conditions de la vente de terrain par le conseil municipal et que sans cette décision préalable aucune opération ne peut-être entreprise

Considérant la valeur que représente ces terrains, et des ressources que ces ventes vont dégagées, permettant ainsi, à la commune, de répondre à des besoins nécessaires

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- D'autoriser la vente de la parcelle cadastrée B 702 pour une superficie de 66m2
- D'autoriser la vente de la parcelle cadastrée 334 C 460 et 466 pour une superficie de 1917m2
- D'autoriser Madame Le Maire à signer les documents nécessaires afin de réaliser ces ventes

Dit que les crédits seront prévus au budget 2015

## **1.3 Parc des Félines : Avis de la commune sur la modification de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'ouverture du Parc des Félines pour présenter au public des animaux non domestiques de l'ordre des artiodactyles (cervidés, bovidés)**

Il s'agit d'une demande de modification de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'ouverture d'établissement, afin de permettre au Parc des Félines de présenter au public des animaux non domestiques  
Voir rapport de la Direction Départementale de la Protection des populations qui émet un avis favorable à la demande  
M.MIGOT explique à la demande de Mme le Maire, qu'il s'agit d'animaux avec des sabots à deux doigts.

### **Délibération**

Conformément à l'article R413-15 du code de l'environnement, le conseil municipal est invité à émettre un avis à la demande de modification de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'ouverture d'établissement, afin de permettre au Parc des Félines de présenter au public des animaux non domestiques

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité**

- D'approuver cette demande

### **1.3 Clôture des budgets EJE et Caisse des Ecoles au 31 décembre 2014 et rattachement des excédents ou déficits au budget 2015 de la commune**

Il s'agit de clôturer les budgets EJE et Caisse des Ecoles au 31 décembre 2014. En effet il résulte que le budget EJE relève d'une activité communale et qu'il n'y a pas matière à le conserver en tant que budget annexe. Il sera clôturé au 31 décembre 2014 et les écritures nécessaires seront effectuées sur le budget communal 2015.

Il en est de même pour le budget de la caisse des écoles.

Mme DEVARREWAERE dit que nous n'avons pas le droit de clôturer le budget de la caisse des écoles.

M. CARLUER précise que c'est un budget non autonome et que si la commune ne l'alimente plus il n'a aucune raison d'être.

### **Délibération**

Vu le CGCT

Considérant qu'il n'y a pas lieu de tenir une comptabilité distincte pour le service EJE et la caisse des écoles, il est demandé au Conseil Municipal de clôturer ces deux budgets et de réintégrer les dépenses et recettes concernées au budget de la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015,,

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,  
Décide à la majorité  
12 pour et 2 contre**

Mme DEVARREWAERE ET M MINGOT

- D'approuver la clôture du budget annexe EJE au 31 décembre 2014
- D'approuver la clôture du budget caisse des écoles au 31 décembre 2014
- D'autoriser Madame le Maire à signer les documents nécessaires à ces clôtures

Dit que les excédents ou déficits de clôture de ces budgets seront repris sur le budget communal 2015

## **2- ENFANCE JEUNESSE**

### **2.1 Encaissement de chèques et de numéraire: dons effectués pour une sortie et pour l'exposition des objets réalisés par les enfants sur les activités périscolaires (NAP)**

- Durant l'été 2014 une sortie au Zoo de BEAUVAL a été organisée pour les enfants de l'Accueil de Loisirs, cette sortie a été étendue aux membres du Club des Anciens, qui ont participé à hauteur de 50€ par personne. La contribution s'élève à 200€ dont le règlement a été effectué par chèque

D'autre part de Nouvelles Activités Périscolaires permettent de mettre en place des projets éducatifs avec les enfants, aussi à cet effet une exposition d'objets réalisés par les enfants, ayant pour thème Noël, a permis de récolter des dons par chèques et espèces pour un montant total de 687€. Cette somme permettra l'acquisition d'un babyfoot pour le centre de loisirs.

Il convient de délibérer afin de permettre l'encaissement de ces sommes.

### Délibération

Vu le CGCT,

CONSIDERANT, la participation de quatre membres du club des anciens pour un montant total de 200€ en chèque à l'ordre du trésor public

CONSIDERANT, la donation des familles pour un montant de 72 € en chèques à l'ordre du Trésor public ainsi que 615 € en espèces, dans le cadre de l'exposition des objets réalisés durant les NAP

### **Le conseil municipal après en avoir délibéré, Décide à la l'unanimité**

- D'AUTORISER, Mme le Maire à encaisser les chèques et les espèces sur le budget de la commune 2015

## **3 - PERSONNEL**

### **3.1 Protection sociale complémentaire**

#### Rapporteur Mme MINARZYC

Une délibération du conseil municipal a été prise en décembre 2013 concernant la protection sociale complémentaire mais cependant n'a pas été suivie d'effet. Le rapporteur précise qu'il s'agissait cependant d'une bonne chose d'avoir délibéré pour cette avantage

Cependant depuis cette date un certain nombre de modifications sont intervenues simplifiant la mise en place de cette participation.

Aussi afin de permettre aux agents de bénéficier au plus tôt de cette participation il convient d'annuler la délibération de décembre 2013 et de délibérer de nouveau pour déterminer une participation de 10€ mensuelle, par agent pour la protection sociale complémentaire à condition que l'agent ai adhéré à un contrat labellisé.

La participation sera versée mensuellement sur le bulletin de salaire et après que l'agent ai apporté la preuve de cotisation sur un contrat labellisé

Mme DEVARREWAERE précise qu'elle ne comprend pas la grille.

Mme MINARZYC explique que cette grille a pourtant été adoptée par l'ancienne mandature dont Mme DEVARREWAERE faisait partie, que la délibération a été votée à l'unanimité, et que justement, le fait de délibérer aujourd'hui, a pour but de clarifier et simplifier la démarche, aussi bien pour la commune que pour l'agent. L'agent aura le choix de sa mutuelle, il faut simplement que son contrat entre dans liste des contrats labellisés pour bénéficier de la participation. Elle ajoute qu'au lendemain du conseil de décembre 2013, il aurait fallu signer la convention avec le centre de gestion, afin d'appliquer la décision du conseil.

### Délibération

Une délibération du conseil municipal a été prise en décembre 2013 concernant la participation de la commune à la protection sociale complémentaire des agents visant à signer, par l'intermédiaire du Centre de Gestion un partenariat. Cette décision n'ayant cependant pas été suivie d'effet et afin de permettre aux agents de bénéficier au plus tôt de cet avantage il convient d'annuler la délibération de décembre 2013 et de délibérer de nouveau pour déterminer une participation de 10€ mensuelle, par agent à condition que l'agent adhère à un **contrat labellisé**.

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU, le Code des Assurances ;

VU, la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 aliéna 6 ;

VU, le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents

CONSIDERANT, la délibération du conseil municipal approuvant le versement de cette participation

CONSIDERANT, qu'il s'agit de simplifier le versement de cette participation à la condition expresse que l'agent fournisse un justificatif d'adhésion à un contrat labellisé,

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,  
Décide à la majorité  
12 pour et 2 abstentions  
Mme DEVARREWAERE ET M MINGOT**

- D'ANNULER la délibération 152 du 19 décembre 2013,
- DE FIXER une participation financière de 10€ par mois et par agent, pour la protection sociale complémentaire des agents communaux, à la condition qu'il bénéficie d'un contrat labellisé pour la protection santé **ou** le complément de salaire

Dit que les crédits seront prévus au budget 2015

#### **4 – QUESTIONS DIVERSES**

Mme le Maire demande à l'assemblée si celle-ci est d'accord pour ajouter une demande d'aide sur les réserves parlementaires. L'assemblée est unanime

##### **4.1 Demande de subvention pour les travaux du lavoir de Rigny sur les Réserves Parlementaires**

Dans le but de préserver le patrimoine communal, des travaux pour la remise en état de la toiture du lavoir de Rigny sont nécessaires.

L'entreprise Colin a transmis le 4 décembre 2014, un devis pour les travaux concernés pour un montant HT de 8 928.75€ soit 10 714.5 € TTC.

Il est demandé au Conseil Municipal, de délibérer afin de demander une subvention sur les réserves parlementaires  
Mme DEVARREWAERE précise que l'opération avait été prévue en 2014.

##### **Délibération**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le projet de restauration de la toiture du lavoir de Rigny dans le cadre de la valorisation du patrimoine,

Vu, l'estimation des travaux qui s'élève à 8928.75€ HT

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,  
Décide à la l'unanimité**

- De solliciter, l'obtention d'une subvention dans le cadre des réserves parlementaires, pour les travaux de valorisation du patrimoine de la commune, concernant le lavoir de Rigny.
- Dit que les crédits sont prévus au budget 2015 et que l'opération est autofinancée par la commune

#### **5 – INFORMATIONS**

Mme Le Maire donne la parole à Mme EVRARD

Mme EVRARD informe le conseil municipal que le système d'information à la population CLIVER, pour lequel nous avons adhéré, est actif depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015. Les coordonnées des habitants connus de nos services administratifs, ont déjà été renseignées.

Ce système est un moyen très rapide de prévenir les habitants en cas de verglas, tempête .....

Il est demandé aux habitants de se faire connaître en Mairie afin de pouvoir bénéficier de ce service, soit par le biais de l'adresse mail de la Mairie soit en déposant une demande dans la boîte aux lettres de la Mairie sur papier libre.

Ce système est important dans le cadre de la rédaction du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) qui est dans sa phase de préparation.

L'ordre du jour de la séance étant épuisé,

Clôture de la séance à 19 H 55 mn